



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Athlétisme

Question écrite n° 9946

Texte de la question

Deux lanceurs de marteau de niveau national ont été condamnés par le tribunal correctionnel de Macon pour « attentat à la pudeur avec violence » à l'encontre d'une jeune sportive. L'instruction de ce grave délit a montré que certains responsables de la fédération sportive concernée avaient cherché à étouffer l'affaire en estimant qu'il s'agissait de pratiques de « bizutage » banales. Si deux jeunes filles ont pu malgré tout venir témoigner, c'est seulement grâce au médecin qui les a soutenues. Mme Segolène Royal demande à Mme le ministre de la jeunesse et des sports quelles suites disciplinaires elle compte donner à cette affaire et, d'autre part, de déclencher une enquête afin que toute la lumière soit faite sur des pratiques dont certaines femmes sont victimes, au nom d'une « virilité » incompatible avec l'éthique du sport.

Texte de la réponse

Les trois lanceurs de marteau de l'équipe de France d'athlétisme ont fait appel du jugement du tribunal correctionnel de Macon du 19 novembre 1993 les condamnant à des peines d'amende et d'emprisonnement avec sursis pour d'eux d'entre eux. La Fédération française d'athlétisme, loin de minimiser les faits, attend, pour envisager une décision disciplinaire, que la procédure judiciaire soit menée à son terme. Une mesure conservatoire a été immédiatement prise par la direction technique nationale de la fédération, consistant à écarter les personnes incriminées des stages nationaux jusqu'à l'intervention de cette décision définitive du juge pénal. Le ministère de la jeunesse et des sports n'est, en l'espèce, investi d'aucun pouvoir disciplinaire lui permettant de se substituer aux organes de la fédération. Toutefois, un rapport d'inspection générale sur ce cas, qui semble tout à fait isolé, a été immédiatement demandé par le ministre de la jeunesse et des sports et lui a été remis le 7 octobre suivant.

Données clés

Auteur : [Mme Royal Ségolène](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9946

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 105

Réponse publiée le : 25 avril 1994, page 2071